

État de la gouvernance de l'IA en 2026

Un état des lieux mondial fondé sur des preuves des institutions, règles, capacités de mise en œuvre et niveaux de couverture mesurés de la gouvernance de l'IA dans 195 États souverains.

Publié le: 9 août 2026 · Date des éléments probants: 9 août 2026

Éditeur: AI Governance World LLC · aigovernanceworld.com

Résumé exécutif

L'édition 2026 établit une architecture commune de preuves pour 195 États souverains : les 193 États membres des Nations unies, le Saint-Siège et l'État de Palestine. L'Union européenne est représentée séparément comme juridiction supranationale. La publication distingue les dossiers institutionnels, juridiques et politiques vérifiés des observations qui n'ont pas encore atteint le seuil d'examen de l'Index.

Les preuves manquantes restent manquantes et ne sont jamais converties en score nul. Les classements nationaux sont retenus jusqu'à ce que les résultats des 195 pays satisfassent le seuil de complétude documenté et soient publiés après examen humain. Les graphiques de ce rapport décrivent le corpus vérifié actuel et l'état de préparation à la publication ; ils ne remplacent pas les scores non publiés de l'Index.

Méthodologie

Le rapport applique la méthodologie de l'Index 2026 d'AI Governance World : neuf dimensions de même poids, quarante-cinq indicateurs traçables jusqu'aux sources et une date limite de preuves fixée au 31 juillet 2026.

Les preuves sont admises à partir de sources officielles de niveau 1, de sources universitaires de niveau 2 et de sources industrielles attribuables de niveau 3. Les médias ne sont pas utilisés comme preuve principale.

Chaque observation conserve l'URL et la date de sa source, la version archivée, le statut de vérification et l'historique d'examen. Les observations quantitatives et les grilles documentaires sont traitées selon les règles publiées de l'Index. Les observations manquantes sont exclues du numérateur et réduisent la complétude ; aucune valeur nulle ne leur est attribuée. Les classements restent non publiés tant que le seuil de couverture des 195 pays et le niveau minimal de complétude ne sont pas atteints.

Couverture mondiale et unité d'analyse

La couverture est mesurée par rapport à 195 États souverains : les 193 États membres des Nations unies, le Saint-Siège et l'État de Palestine. Un résultat national se rapporte à la juridiction de l'État souverain représentée dans le registre des pays. L'Union européenne est suivie comme juridiction supranationale, car ses institutions et sa législation concernent plusieurs États, mais elle n'est pas intégrée au classement des pays.

Les profils des pays et des gouvernements définissent le cadre de couverture. Ils ne signifient pas qu'une observation vérifiée existe pour chaque indicateur de l'Index. Le rapport présente donc la couverture du corpus séparément du statut de publication des scores.

Institutions et capacité de mise en œuvre

Les preuves institutionnelles sont classées par fonction : gouvernement, régulateur, organisme de normalisation, université, institut de recherche ou autre organisation. La présence d'une institution n'est pas considérée comme une preuve de mise en œuvre effective. Les dossiers doivent indiquer un mandat vérifiable, une juridiction et une source officielle avant de pouvoir étayer une observation de l'Index.

Les preuves de mise en œuvre sont évaluées indépendamment des annonces politiques. Les responsabilités opérationnelles, la supervision, la surveillance, l'exécution et les mécanismes de recours exigent leurs propres preuves attribuables.

Qualité et provenance des preuves

Chaque observation publiée conserve l'URL et la date de sa source, son statut de vérification et son historique

d'examen. Le niveau indique l'autorité de la source, et non si une affirmation a été confirmée indépendamment. La documentation d'entreprise de première partie constitue donc une preuve attribuable de niveau 3 et reste distincte des constatations réglementaires et des évaluations indépendantes. Les versions archivées des sources fournissent un dossier documentaire immuable pour les observations examinées. Lorsqu'une source change, son remplacement est collecté comme une nouvelle version au lieu d'écraser silencieusement la preuve utilisée lors d'un examen antérieur.

Règles, stratégies et mise en œuvre

Le graphe de connaissances distingue la législation, les règlements, les instruments exécutifs, les politiques, les normes et les cadres conventionnels. Les instruments proposés, adoptés et en vigueur ne sont pas regroupés dans une seule catégorie de statut juridique. Les dates d'effet et les échéances de conformité restent rattachées à la source qui les établit.

Une stratégie nationale en matière d'IA peut prouver une orientation politique, tandis que les obligations contraignantes, la mise en œuvre financée, l'activité de supervision et les recours accessibles constituent des observations différentes. Cette séparation empêche de compter une annonce comme une capacité institutionnelle réalisée.

Comment lire le statut de publication de l'Index

La publication d'un résultat de l'Index exige suffisamment de preuves examinées dans les neuf dimensions. La complétude et la confiance sont indiquées avec le score afin que le lecteur puisse distinguer une base de preuves étendue d'une base étroite. Les scores affichés à égalité partagent le même rang selon la règle publiée.

Tant que le seuil de publication n'est pas atteint, le corpus peut afficher des faits nationaux vérifiés sans présenter de score ou de rang. Cet état est intentionnel et ne doit être interprété ni comme un score nul ni comme la preuve d'une absence de gouvernance.

Limites et cycle de mise à jour

La date limite des sources fixe la fenêtre de preuves de l'édition 2026, tandis que le graphe de connaissances actif peut continuer à recevoir des dossiers ultérieurs. Les modifications juridiques ou nouveaux documents archivés après cette date ne changent pas rétroactivement une édition publiée sans révision documentée. La comparabilité entre pays est limitée par les différences de systèmes juridiques, de documentation publique et de transparence de la mise en œuvre. La méthode traite ces contraintes par des critères de preuve explicites, la publication de la complétude et l'examen humain, plutôt qu'en déduisant les situations non documentées.

Graphiques et données

Couverture des pays et statut de publication

La couverture du registre est distincte de la publication vérifiée de l'Index.

États souverains: 195

Profils gouvernementaux: 195

Résultats publiés de l'Index: 0

Le corpus contient 195 dossiers d'États souverains et 195 profils gouvernementaux ; 0 résultat vérifié de l'Index

est publié.

Structure de la méthodologie de l'Index

Les volumes proviennent de la méthodologie 2026 configurée et ne constituent pas des résultats nationaux.

Dimensions: 9

Indicateurs: 45

La méthodologie configurée de l'Index contient 9 dimensions et 45 indicateurs.

Sources vérifiées du corpus par niveau

Le niveau indique l'autorité de la source ; il n'attribue pas de score dans l'Index.

Niveau 1: 20

Niveau 2: 7

Niveau 3: 15

Dossiers de sources vérifiés regroupés par niveaux 1, 2 et 3.

Références

1. Règlement (UE) 2024/1689 — Règlement sur l'intelligence artificielle. Source: Union européenne. 12 juil. 2024. Titre original de la source: Regulation (EU) 2024/1689 — Artificial Intelligence Act. https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=OJ:L_202401689
2. La loi-cadre sur l'IA entre en vigueur. Source: Ministère des Sciences et des TIC de la République de Corée. 22 janv. 2026. Titre original de la source: The AI Basic Act Comes into Force. <https://www.msit.go.kr/eng/bbs/view.do?bbsSeqNo=42&mId=4&mPid=2&nttSeqNo=1214&sCode=eng>
3. Convention-cadre sur l'intelligence artificielle et les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit. Source: Conseil de l'Europe. 5 sept. 2024. Titre original de la source: Framework Convention on Artificial Intelligence and Human Rights, Democracy and the Rule of Law. <https://www.coe.int/en/web/artificial-intelligence/the-framework-convention-on-artificial-intelligence>
4. Cadre de gestion des risques liés à l'intelligence artificielle (AI RMF 1.0). Source: Institut national des normes et de la technologie. 26 janv. 2023. Titre original de la source: Artificial Intelligence Risk Management Framework (AI RMF 1.0). <https://www.nist.gov/publications/artificial-intelligence-risk-management-framework-ai-rmf-10>
5. Principes de l'OCDE sur l'intelligence artificielle. Source: Organisation de coopération et de développement économiques. 3 mai 2024. Titre original de la source: OECD AI Principles. <https://oecd.ai/en/ai-principles>
6. Recommandation sur l'éthique de l'intelligence artificielle. Source: UNESCO. 23 nov. 2021. Titre original de la source: Recommendation on the Ethics of Artificial Intelligence. <https://www.unesco.org/en/legal-affairs/recommendation-ethics-artificial-intelligence>
7. La Maison-Blanche publie de nouvelles politiques sur l'utilisation et l'acquisition de l'IA par les agences fédérales. Source: La Maison-Blanche. 7 avr. 2025. Titre original de la source: White House Releases New Policies on Federal Agency AI Use and Procurement. <https://www.whitehouse.gov/releases/2025/04/white-house-releases-new-policies-on-federal-agency-ai-use-and-procurement/>